

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-65

OBJET : AVENANT DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AU 31/10/2025 AVEC LA SOCIETE MILLE ET SENS

Madame le Maire expose,

Selon contrat de bail commercial régularisé les 9 et 27 février 2016, sur autorisation de son conseil municipal par délibérations des 15 avril et 10 novembre 2015, la commune de LE LAUZET-UBAYE a donné à bail commercial à la société LES 1000 ET SENS un terrain cadastré SECTION E 1609 (ex 1591), d'une contenance de 851 m² sur lequel est édifié un bâtiment de plain-pied à usage artisanal et commercial d'une superficie de 333,04 m², avec parking sur le devant du bâtiment.

Ce bail était consenti pour une durée de neuf ans, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2022, moyennant un loyer annuel de 12.000 euros TTC avec clause de révision annuelle indexée sur l'indice des loyers commerciaux.

A la date du 1^{er} juillet 2022, à défaut de congé et de demande de renouvellement, le bail commercial a été renouvelé implicitement pour une durée indéterminée entre les parties, conformément aux dispositions de l'article L.145-9 du code de commerce.

Par courrier remis en mains propres le 7 avril 2025, la société LES 1000 ET SENS représentée par Monsieur Olivier FORTOUL a informé Madame le maire de LE LAUZET-UBAYE de son souhait de mettre un terme au bail commercial entre septembre et octobre 2025.

Lors d'un entretien en mairie le 6 mai 2025, les parties ont convenu d'une résiliation amiable à la date du 31 octobre 2025.

Page 1/5

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250603-2025_65-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

AUTORISE Mme le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer la convention de résiliation amiable du bail commercial avec la société les 1000 et sens et tout document qui s'avérerait nécessaire.

DIT que les frais d'enregistrement auprès du centre des impôts des entreprises (125 €) seront à la charge du locataire qui sera chargé de cette formalité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**

CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La commune de **LE LAUZET UBAYE**

Sise et domiciliée en son hôtel de Ville,

Représentée par son maire en exercice, Madame Agnès PIGNATEL, spécialement autorisée en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par son conseil municipal dans sa séance du 3/6/2025

CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR »

D'UNE PART

ET :

- La société **LES 1000 ET SENS**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est à LA BREOLE (04340) Zone Artisanale Grachine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE sous le n° B 510 459 415, représentée par son gérant Monsieur Olivier FORTOUL ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

CI-APRES DENOMMEE « LE LOCATAIRE »

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Selon contrat de bail commercial régularisé les 9 et 27 février 2016, sur autorisation de son conseil municipal par délibérations des 15 avril et 10 novembre 2015, la commune de LE LAUZET-UBAYE a donné à bail commercial à la société LES 1000 ET SENS un terrain cadastré SECTION E 1609 (ex 1591), d'une contenance de 851 m² sur lequel est édifié un bâtiment de plain-pied à usage artisanal et commercial d'une superficie de 333,04 m², avec parking sur le devant du bâtiment.

Ce bail était consenti pour une durée de neuf ans, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2022, moyennant un loyer annuel de 12.000 euros TTC avec clause de révision annuelle indexée sur l'indice des loyers commerciaux.

A la date du 1^{er} juillet 2022, à défaut de congé et de demande de renouvellement, le bail commercial a été renouvelé implicitement pour une durée indéterminée entre les parties, conformément aux dispositions de l'article L.145-9 du code de commerce.

Par courrier remis en mains propres le 7 avril 2025, la société LES 1000 ET SENS représentée par Monsieur Olivier FORTOUL a informé Madame le maire de LE LAUZET-UBAYE de son souhait de mettre un terme au bail commercial entre septembre et octobre 2025.

Lors d'un entretien en mairie le 6 mai 2025, les parties ont convenu d'une résiliation amiable à la date du 31 octobre 2025.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent de résilier à l'amiable le bail commercial conclu en dates des 9 et 27 février 2016, portant sur les locaux situés à LE LAUZET-UBAYE (04340), Route de Barcelonnette, ci-après décrits :

Terrain cadastré SECTION E 1609 (ex 1591), d'une contenance de 851 m² sur lequel est édifié un bâtiment de plain-pied à usage artisanal et commercial d'une superficie de 333,04 m², avec parking sur le devant du bâtiment comprenant :

- Un atelier de 211,28 m²
- Un magasin de 78,22 m²
- Un bureau de 3,88 m²,
- Un local/personnel de 7,86 m²,
- Deux vestiaires de 3,88m² chacun
- Un wc de 3,86 m².
- Une douche de 4,13 m².

DATE DE RESILIATION

La résiliation prendra effet le **31 octobre 2025**.

À cette date, le LOCATAIRE s'engage à libérer les locaux et à remettre les clés au BAILLEUR.

CONDITIONS FINANCIERES

1. LOYER

Le bail initial prévoit le versement par le preneur d'un loyer annuel de DOUZE MILLE (12.000) euros, toutes taxes comprises (TTC), que le preneur s'oblige à payer par échéance mensuelles de MILLE (1.000) euros TTC, le 10 de chaque mois, à compter du 1er juillet 2013, le loyer devant être réglé chaque mois à la trésorerie de BARCELONNETTE.

En outre, le Preneur assume les charges suivantes que la Commune lui facture conformément au bail initial également : l'EDF (depuis juillet 2013), l'eau (depuis juillet 2013) et la taxe des ordures ménagères (à compter de 2015).

Le bail commercial prévoit une clause de révision du loyer qui est réévalué à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation en plus ou en moins de l'indice des loyers commerciaux, et pour la première fois le 1er juillet 2016, l'indice de référence étant celui des loyers commerciaux dit « ILC ».

Il est donc convenu que le LOCATAIRE continuera de verser les loyers et les charges dus conformément aux stipulations ci-dessus rappelées du bail commercial, et ce jusqu'à la date de sortie le 31 octobre 2025.

Le loyer de l'année 2025 ne sera dû qu'au prorata de la période précédant la résiliation, à savoir pour les mois de janvier à octobre 2025 inclus.

2. RESTITUTION DE GARANTIE

Aucune garantie n'ayant été versée par le LOCATAIRE lors de la prise à bail, aucune restitution de garantie n'est prévue.

VISITE DES LIEUX

Conformément aux stipulations de l'article 10 du bail commercial, le LOCATAIRE devra laisser le bailleur, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers et toutes personnes autorisées par lui pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand le bailleur le jugera à propos.

Il devra laisser visiter les lieux par le BAILLEUR ou d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du LOCATAIRE ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux aux emplacements convenant au BAILLEUR pendant la même période.

RESTITUTION DES LOCAUX

Un état des lieux de sortie sera établi le 31 octobre 2025, de manière amiable et contradictoire. Le LOCATAIRE s'engage à rendre les locaux dans l'état décrit dans l'état des lieux d'entrée, sauf usure normale.

A défaut de l'établissement amiable et contradictoire de l'état des lieux de sortie, il sera dressé par un commissaire de justice, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre les parties ainsi qu'il a été initialement convenu entre elles au point 1. ETAT DES LIEUX du bail commercial.

NOTIFICATION AUX CREANCIERS INSCRITS

Le BAILLEUR a procédé à la vérification de l'état d'endettement du LOCATAIRE auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MANOSQUE, afin de procéder à la notification aux créanciers inscrits conformément à l'article L. 143-2 du Code de commerce :

Il s'avère qu'au 30 mai 2025 il n'existe aucune inscription de nantissement et/ou de privilège enregistré au Greffe dudit Tribunal de Commerce.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toutes contestations et difficultés susceptibles de s'élever quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties font attribution de juridiction aux Tribunaux compétents du lieu de situation de l'immeuble, c'est-à-dire le Tribunal judiciaire de DIGNE LES BAINS.

FRAIS

Tous les frais, droits des présentes seront supportés par le LOCATAIRE qui s'y oblige, chacune des parties conservant les honoraires de ses conseils.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus indiquées en page 1.

ENREGISTREMENT

Les présentes constituant un acte de résiliation d'un bail commercial, elles feront l'objet d'un enregistrement au droit fixe prévu par l'article 738 du Code Général des Impôts, lequel sera réglé par le LOCATAIRE.

Fait à Le Lauzet-Ubaye,
L'an deux mille vingt-cinq et le
EN TROIS ORIGINAUX

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE 

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250603-2025_65-DE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 07
CONTRE : /
ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-66

OBJET : MISE EN PLACE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - EMPLOI DE JEUNES POUR PETITS TRAVAUX COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment les dispositions relatives au travail des mineurs,
Considérant la volonté de la commune d'impliquer les jeunes dans la vie locale,
Considérant l'intérêt éducatif et citoyen de ce dispositif pour les jeunes de la commune,
Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement les équipes techniques pour des missions simples et adaptées à de jeunes mineurs,

Madame le Maire propose la mise en place d'un dispositif « Argent de poche », destiné à permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans résidant dans la commune d'effectuer, sur la base du volontariat, des missions de courte durée à caractère ponctuel, en contrepartie d'une indemnisation.

Ces missions concerneront notamment :

- Le balayage des espaces publics,
- L'arrosage des massifs et plantes,
- Le désherbage manuel,
- Des petits travaux de jardinage et d'entretien extérieur,
- Le nettoyage de mobilier urbain, etc.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes :

- Âgés de 14 à 17 ans au moment de la mission,
- Résidant dans la commune,
- Avec autorisation parentale,
- Et sous réserve d'un avis médical favorable si nécessaire.

Les conditions du dispositif sont les suivantes :

- Durée : missions de 3 heures par demi-journée, dans la limite de 30 heures par jeune et par an,
- Rémunération : indemnisation forfaitaire de 15 € par demi-journée, versée sous forme de bon ou de virement,
- Encadrement par les agents communaux,
- Signature d'une convention tripartite (jeune – parent – commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (Mme Martine DOU-CHABAS s'abstient) :

DÉCIDE :

- * D'approuver la mise en place du dispositif "Argent de poche" selon les modalités ci-dessus,
- * D'autoriser Madame le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces et conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif,
- * De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-67

OBJET : CONCOURS DE FLEURISSEMENT

CONSIDERANT l'importance de valoriser le cadre de vie et l'embellissement de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la participation des habitants pour le fleurissement de la commune ;

VU la proposition de la commission animation du 28 mars 2025 ;

Madame le Maire PROPOSE :

- d'organiser un concours de fleurissement des balcons, jardins, terrasses et façades ouvert à tous les habitants de la commune sur inscription jusqu'au 30 juin 2025 ;

Ce concours sera encadré par un règlement (fourni à l'inscription) qui précisera les modalités de participations et les critères d'évaluations.

- de confier à Mme Michèle FINAUD-PICCA la mission d'organiser et de coordonner ce concours ;

- de constituer un jury composé comme suit :

Mme Michèle FINAUD-PICCA, élu

M. Roger FULBERT

Mme Ghislaine FABRE

Un enfant (âgé de 11 à 16 ans, volontariat à valider avec accord parental).

que le jury se réunira pour évaluer les réalisations et désigner les lauréats dans la période du 11 au 16 août 2025 ;

- de proposer un prix aux 3 premiers lauréats sous forme de bons d'achats dans les commerces locaux (la ferme aux saveurs, le relais du lac, la buvette, Na! Dej', Crazy water rafting, Anaconda, Oueds and Rios (paddle), Hibiscus) :

1^{er} prix : valeur de 70 €

2^{ème} prix : valeur de 50 €

3^{ème} prix : valeur de 30 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'organiser un concours de fleurissement des balcons, jardins, terrasses et façades ouvert à tous les habitants de la commune sur inscription jusqu'au 30 juin 2025 ;

Ce concours sera encadré par un règlement (fourni à l'inscription) qui précisera les modalités de participations et les critères d'évaluations.

- de confier à Mme Michèle FINAUD-PICCA la mission d'organiser et de coordonner ce concours ;

- de constituer un jury composé comme suit :

Mme Michèle FINAUD-PICCA, élu

M. Roger FULBERT

Mme Ghislaine FABRE

Un enfant (âgé de 11 à 16 ans, volontariat à valider avec accord parental).

que le jury se réunira pour évaluer les réalisations et désigner les lauréats dans la période du 11 au 16 août 2025 ;

- de proposer un prix aux 3 premiers lauréats sous forme de bons d'achats dans les commerces locaux (la ferme aux saveurs, le relais du lac, la buvette, Na! Dej', Crazy water rafting, Anaconda, Oueds and Rios (paddle), Hibiscus) :

1^{er} prix : valeur de 70 €

2^{ème} prix : valeur de 50 €

3^{ème} prix : valeur de 30 €

- de prévoir au budget communal les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATELLI
MAIRE



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 08

POUR : /

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-68

**OBJET : TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DES JURÉS D'ASSISÉS
2026**

CONFORMEMENT à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 et au code de procédure pénale.

Madame le Maire,

RAPPELLE qu'un pré tirage au sort sur les listes électorales pour les Communes du Lauzet-Ubaye, de Méolans-Revel et de Pontis a été effectué afin de désigner les trois jurés pour constituer la liste, susceptible d'exercer au cours de l'année 2026, la fonction de jurés d'assises au sein de la Cour d'assises du département des Alpes de Haute Provence pour le jugement des crimes punis d'au moins quinze ans de réclusion criminelle.

RAPPELLE que la commune du Lauzet-Ubaye est chargée d'effectuer le tirage au sort qui détermine les trois jurés d'assises parmi les neufs.

Toutefois, l'exercice de cette fonction ne sera effectif qu'à l'issue d'un nouveau tirage au sort effectué par la commission départementale et sous réserve que vous ne soyez pas concerné par l'un des cas d'incompatibilité ou d'incapacité prévus par la loi, ou si vous n'êtes pas dispensé de ces fonctions après vérification de vos garanties d'impartialité, d'honorabilité et de probité.

Les électeurs tirés au sort, susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune du **Lauzet-Ubaye** sont :



* M. Michel Charles Marie BERNARD
Né le 24/12/1941 à Chambéry (73)
38 Rue d'en Haut 04340 LE LAUZET-UBAYE

* M. Raphael Gérald Patrick FERRER
Né le 02/12/1999 à Istres (13)
Le village 04340 LE LAUZET-UBAYE

* M. Jean-Claude Charles Edmond KRAEMINGER
Né le 17/01/1952 à Strasbourg (67)
Champanastais Bas 04340 LE LAUZET-UBAYE

Les électeurs tirés au sort, susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Méolan-Revel** sont :

* M. Olivier Timothée Louis-Marie DERBEZ
Né le 24/06/1976 à Aix en Provence (13)
2100 Bis La Chanenche Haute 04340 MEOLANS REVEL

* M. Pascal Yves Jean-Marc PEDROCCHI
Né le 10/05/1969 à Reims (51)
20 Chemin du Serre - CD 900 - 04340 MEOLANS REVEL

* M. Bernard André HONORE
Né le 30/11/1961 à Barcelonnette (04)
610 Chemin de chinier 04340 MEOLANS REVEL

Les électeurs tirés au sort, susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Pontis** sont :

* Mme Monique Rose Leonne DOU épouse LOUISON
Née le 18/11/1946 à Embrun (05)
167 route des notaires 05160 PONTIS

* M. Vincent François Edmond CROMBEZ
Né le 18/03/1968 à Luxembourg Belgique (99)
151 Route des chevaliers 05160 PONTIS

* Mme Indra Khanta GANASE épouse LORETTE
Née le 01/02/1951 à Arima - Indes Occidentales (99)
2139 route du col de Pontis 05160 PONTIS



Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250603-2025_68-DE

Le tirage au sort définitif des 3 Communes réunies est le suivant :

* M. Jean-Claude Charles Edmond KRAEMINGER
Né le 17/01/1952 à Strasbourg (67)
Champanais Bas 04340 LE LAUZET-UBAYE

* M. Olivier Timothée Louis-Marie DERBEZ
Né le 24/06/1976 à Aix en Provence (13)
2100 Bis La Chanenche Haute 04340 MEOLANS REVEL

* Mme Monique Rose Leonne DOU épouse LOUISON
Née le 18/11/1946 à Embrun (05)
167 route des notaires 05160 PONTIS

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

PREND acte du tirage au sort de la liste conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'état

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250603-2025_68-DE

REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-69

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour régulariser certaines écritures.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
20	169	2031	Etudes	- 1 000,00 €
26		261	Titres de participation	+ 1 000,00 €
TOTAL				+ 0,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

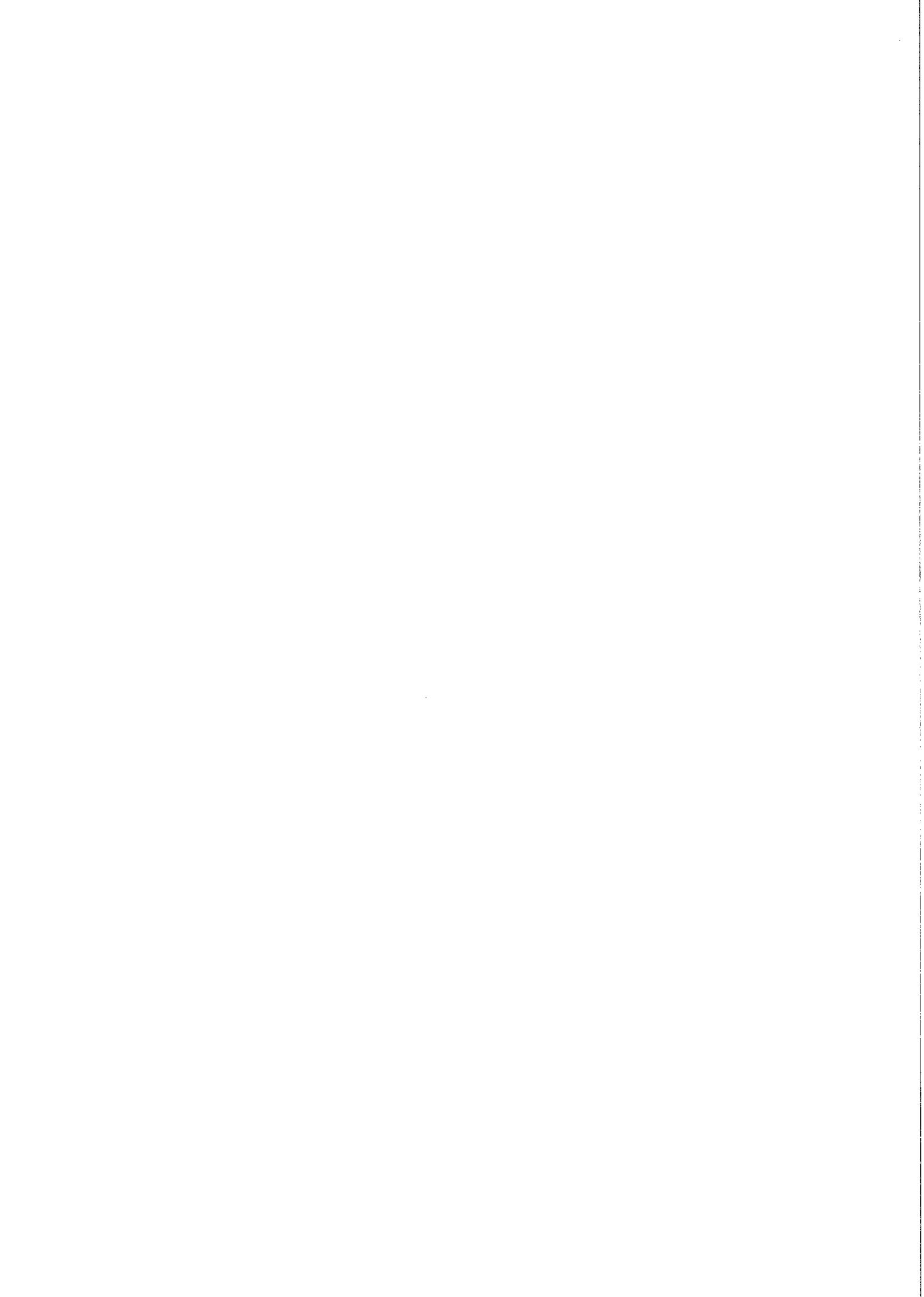
ADOpte la décision modificative n° 1 – Budget commune - présentée comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
20	169	2031	Etudes	- 1 000,00 €
26		261	Titres de participation	+ 1 000,00 €
TOTAL				+ 0,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
MAIRE





**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08
POUR : 08
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-70

**OBJET : ATTRIBUTION AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC – ACTIVITE STAND-UP PADDLE**

Madame le Maire,

DIT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié à partir du lundi 19 mai 2025 durant 15 jours et que la société OUEDS & RIOS – Route du Four à Chaux Le Martinet 04340 MEOLANS-REVEL s'est portée candidate.

PROPOSE d'établir une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'activité de stand-up paddle fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

Le bénéficiaire s'engage à verser à la commune du Lauzet-Ubaye une redevance. Celle-ci est d'un montant de 400.00 € TTC/an. Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public comme suit : 50% en juillet, 50% en août. Il est prévu un versement complémentaire en fin du période d'activité si le nombre de planches mises à l'eau pour 1 Heure dépasse les 400 : 1 € TTC / embarcation mise à l'eau 1 Heure.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la candidature de la société OUEDS & RIOS pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye ;

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer cette convention dans les conditions énoncées ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL
MAIRE**



Page 1 / 5

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250603-2025_70-DE

**COMMUNE
LE LAUZET-UBAYE**



ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Préambule :

Consécutivement à l'avis d'appel à candidature et après examen des propositions, la commune du Lauzet-Ubaye, par délibération de son conseil municipal en date du 3 juin 2025 a décidé d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion d'une zone déterminée des bords du lac afin de développer une activité de stand up paddle (location de planches), comme base de contrat entre la commune du Lauzet-Ubaye et le bénéficiaire.

Entre les soussignés :

La Commune du Lauzet-Ubaye

Représentée par Madame Agnès PIGNATEL, son maire en exercice, demeurant au Lauzet-Ubaye

Spécialement autorisée à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

La société OUEDS & RIOS enregistrée sous le n°

Domiciliée Route du Four à Chaux – le Martinet – 04340 MEOLANS REVEL

Représentée par M. Rémi FRANCOIS

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune du Lauzet-Ubaye autorise le bénéficiaire à occuper de manière précaire et révocable une zone déterminée des bords du lac (voir plan joint) afin de louer des planches de Stand Up Paddle. La Commune du Lauzet-Ubaye autorise également la location de ces engins afin de pratiquer des activités de Stand Up Paddle Fitness sur les eaux du lac.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est valable à compter du **1^{er} Juillet 2025 pour une durée de trois ans**. A la date d'expiration, les effets du contrat cesseront de plein droit au 30 juin 2028.

ARTICLE 3 : PERIODE D'ACTIVITE

Le bénéficiaire devra être ouvert au public au minimum du 1er juillet au 31 août.

ARTICLE 4 : USAGE DES LIEUX

Le présent contrat ne vaut pas permis de construire, ni pose d'abri provisoire. Aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords du lac ou le chemin de service carrossable. La barrière d'accès devra être refermée après utilisation. Ceci afin de réduire au maximum la gêne à la circulation des piétons et des véhicules de service ou de secours sur le domaine public et afin de respecter le site classé du lac et ses abords.

ARTICLE 5 : REGLEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de navigation et en matière de sécurité.

Les possibilités d'utilisation du plan d'eau, que ce soit par le bénéficiaire de la présente convention ou par des tiers, sont contraintes par l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2025.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur le lieu d'embarquement un panneau amovible de type chevalet notifiant les consignes de sécurité, la zone de départ et d'arrivée, le périmètre d'évolution possible ainsi que les diplômes des encadrants. Ce panneau amovible sera placé par ses soins lors de chaque séance de manière à ne pas gêner la libre circulation autour du lac.

ARTICLE 6 : ASSURANCES :

L'occupant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de son activité dans les conditions prévues par la présente autorisation.

Il devra notamment souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation :

- Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris à la collectivité gestionnaire du domaine public, résultant de l'occupation du domaine ou de l'activité exercée.
- Une assurance responsabilité civile exploitation et, le cas échéant, responsabilité civile professionnelle, en fonction de la nature de l'activité.
- Le cas échéant, une assurance multirisque couvrant les biens, installations ou aménagements apportés par l'occupant.
- Une assurance contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol ou de dégradation, si des structures ou équipements sont installés sur le domaine public.



Justificatifs à fournir

Avant toute occupation effective du domaine public, l'occupant devra remettre à l'autorité gestionnaire une attestation d'assurance en cours de validité, accompagnée des conditions générales et particulières des contrats justifiant des garanties souscrites.

Ces documents devront être renouvelés et transmis chaque année, ou à chaque renouvellement du contrat.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2025 (location à compter du 1^{er} juillet 2025), le bénéficiaire s'engage à verser à la commune du Lauzet-Ubaye une redevance. Celle-ci est d'un montant de 400.00 € TTC/an. Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public comme suit :

- 50% en juillet
- 50% en août

Versement complémentaire en fin de période d'activité si le nombre de planches mises à l'eau pour 1 H dépasse les 400 : 1 € TTC / embarcation mise à l'eau 1 H.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le bénéficiaire ne versera pas de caution.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Le bénéficiaire est autorisé à faire de la publicité sous la condition que les panneaux, affiches enseignes, en respect de la réglementation en vigueur. Les travaux ne doivent pas masquer les avis destinés au public et ne soient pas de nature à troubler l'ordre public.

ARTICLE 10 : PERSONNEL

Le bénéficiaire, en cas de recrutement de personnel salarié, devra justifier du respect des règles relatives aux déclarations d'embauche et au paiement de l'ensemble des charges sociales, en produisant notamment une attestation de conformité délivrée par l'URSSAF.

ARTICLE 11 : CESSION/SOUS LOCATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire, révocable et personnelle au bénéficiaire. La sous-location n'est pas autorisée. Le signataire de la convention sera seul responsable.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Le présent contrat est délivré à titre personnel. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Commune pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation d'autres engins, par les baigneurs, les pêcheurs ou toutes autres personnes fréquentant le lac et ses abords.



ARTICLE 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement à l'une quelconque des obligations qui sont imposées au bénéficiaire par la loi ou par le présent contrat. En cas de résiliation du contrat, le bénéficiaire sera tenu de quitter les lieux immédiatement et pourra à défaut être expulsé par simple ordonnance de référé.

ARTICLE 14 : RESILIATION PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans, il pourra être résilié avant son terme après accord entre les parties, en cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 15 : MEDIATION - CONCILIATION

En cas de différend, les parties s'obligent, avant tout procès, à mettre en œuvre une procédure de médiation.

Fait au Le Lauzet-Ubaye le

Mme le Maire, Agnès PIGNATEL
Commune du Lauzet-Ubaye

Le Bénéficiaire,
Société OUEDS & RIOS



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mai 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SIGELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENT EXCUSE : M. Fabrice ARDISSON

ABSENTS : M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-71

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal que le maître d'œuvre « Atelier Marchand » a rédigé les pièces administratives et techniques du marché de travaux pour la réhabilitation de la gendarmerie ;

INFORME qu'au vu du montant des travaux estimés à 711 500 € HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

INFORME le conseil municipal de la décomposition du marché prévu comme suit :

- LOT 1 : VRD – Démolitions – Gros Œuvre
- LOT 2 : Charpente – Couverture – Bardages
- LOT 3 : Etanchéité
- LOT 4 : Menuiserie extérieure
- LOT 5 : Cloisons Faux Plafonds
- LOT 6 : Menuiserie intérieure
- LOT 7 : Isolation extérieure
- LOT 8 : Carrelage – Revêtement de sols
- LOT 9 : Serrurerie
- LOT 10 : Peinture
- LOT 11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage
- LOT 12 : Electricité courants forts et faibles
- LOT 13 : Désamiantage

PROPOSE au conseil municipal le lancement de la consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « Marché Sécurisé » et sur un Journal d'Annonces Légales (Le Dauphiné, La Provence, magazine spécialisé en BTP...)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de lancer une consultation d'une durée de 30 jours selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente décision ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de consultation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE